

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juillet 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015

**2015 PP 28** Convention de groupement de commandes avec les services de l'Etat pour les vérifications réglementaires des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes de la Préfecture de police.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 1er juin 2015, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation l'autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec les services Etat de la préfecture de police relative aux vérifications réglementaires des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes de la Préfecture de police ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'une convention de groupement de commandes avec les services "Etat" de la Préfecture de police relative aux vérifications réglementaires des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes de la Préfecture de police.

Article 2 : Les dépenses relevant du budget "Ville" seront imputées, sur le budget spécial de la Préfecture de police, exercices 2015 et suivants, section de fonctionnement : chapitre 920 - article 920-2031 - compte nature : 6156.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**